# Titularisation des stagiaires

mardi 22 juin 2021, par CGT

Les modalités d’évaluation du stage et de titularisation des personnels enseignants et d’Éducation de l’enseignement public, définies par les arrêtés du 22 août 2014 et précisées dans la note de service n° 2015-055 du 17 mars 2015, sont reconduites sous réserve des amendements et précisions apportées dans la circulaire n° 2016-070 du 26 avril 2016.
Un jury académique se réunit en fin d’année scolaire afin de statuer sur la titularisation des stagiaires. Il est chargé de vérifier la maîtrise suffisante des compétences exigées des enseignant•es fonctionnaires stagiaires (EFS) pour exercer leur métier et prend connaissance, pour ce faire, des avis rendus.